

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES & DE SERVICES**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****Objet du marché :****Marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Montreuil-sur-Mer****Pouvoir adjudicateur :
VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER
Représenté par Le Maire****Assistant au Maître d'Ouvrage :
SAGE SERVICES ENERGIE
Rue des Fermes Cadot – 27600 – SAINT AUBIN SUR GAILLON****Date et heure limites de remise des offres :
7 août 2026 à 12h00****Les candidats répondent à ce marché sous forme dématérialisée via la plateforme de commande internet <https://marchespublics596280.fr>**

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 - DISPOSITIONS GENERALES	2
1.1 - Objet de la consultation	2
1.2 - Délai d'exécution et durée du marché	3
1.3 - Décomposition en tranches et lots	3
1.4 - Conditions générales	4
1.5 - Tranches Optionnelles	4
1.6 - Variantes	4
1.6.1 - Variante exigée	4
1.6.2 - Variante candidat	4
1.7 - Visite préalable des sites obligatoire	4
1.8 - Développement durable : insertion par l'activité économique	5
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - Etendue de la consultation et mode de passation	5
2.2 - Mode de dévolution	5
2.3 - Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Particulières	5
2.4 - Modifications de détails au dossier de consultation	6
2.5 - Délai de validité des offres	6
2.6 - Marchés complémentaires susceptibles d'être passés ultérieurement	6
3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 - Pièces de candidature	7
4.1.1 - Pièces obligatoires pour l'admission	7
4.1.2 - Pièces obligatoires pour l'attribution du marché	9
4.2 - Pièces de l'offre	9
5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	11
5.1 - Offres transmises par voie électronique	11
5.2 - Modalités communes	11
6 - ANALYSE DES OFFRES	11
6.1 - Jugement des offres	11
7 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE	13
7.1 - Unité monétaire	13
7.2 - Modalités de règlement des comptes	13
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
9 - PROCEDURES DE RECOURS	14

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier l'exploitation des sites et installations suivantes :

N°	BATIMENTS	ADRESSE	SURFACE (m ²)	MARCHE	COMBUSTIBLE
1	Bibliothèque	117 rue Pierre Ledent	390	PFI	Gaz
2	CAJ	2 bis rue du Paon	70	PFI	Gaz
3	Ecole maternelle Les Remparts	2 ter rue du Paon	3000	PFI	Gaz
4	Ecole primaire Vauban	2 bis rue du Paon	500	PFI	Gaz
5	Ecole primaire Victor Hugo 1 - Ancien bâtiment	2 ruelle d'Orléans	1000	PFI	Gaz
6	Ecole primaire Victor Hugo 2 - Nouveau bâtiment	2 ruelle d'Orléans			Gaz
7	Eglise Saint Josse au Val	1 rue des Préaux	700	PF	Gaz
8	Immeuble Croix Rouge	5 rue de la Chaîne	800	PF	Gaz
9	Local associatif	3 quater rue Saint Gengoult	80	PF	Gaz
10	Mairie	16 place Gambetta	1600	PFI	Gaz
11	Maison des Associations	2 rue Sainte Austreberthe	970	PFI	Gaz
12	Quillier	Stade Saint Justin, avenue de Paris, 62170 Ecuire	150	PFI	Gaz
13	Salle de musculation	Résidence Les Remparts, rue Porte Becquerelle	200	PFI	Gaz
14	Salle Rheinberg	16 place Gambetta	700	PFI	Gaz
15	Théâtre	Place du Général de Gaulle	1160	PFI	Gaz
16	Auberge de jeunesse - Citadelle	Citadelle, rue Carnot	700	PF	Gaz
17	Camping La Fontaine des Clercs	1 rue de l'Eglise	300	PF	FOD
18	Château de Montreuil	4 chaussée des Capucins	1700	PF	Gaz
19	CIO	2 rue Denis Lambin	200	PF	Gaz
20	Maison de la Région	5 rue Saint Gengoult	180	PF	Gaz
21	Pôle santé Denis Lambin	4 rue Denis Lambin	300	PF	Gaz
22	Service tutélaire	3 rue des Carmes	580	PF	Gaz
23	Site Braquehay - Ex-maternité	Rue de l'Echaud	500	PF	Gaz
24	Site Braquehay - Bâtiment central RDC	17 rue Sainte Austreberthe	1000	PF	Gaz
25	Site Braquehay - Bâtiment central 1er étage	17 rue Sainte Austreberthe		PF	Gaz
26	Site Braquehay - Seine St Denis	17 rue Sainte Austreberthe	500	PF	Gaz
27	Site Braquehay - Maison du prêtre	17 rue Sainte Austreberthe	160	PF	Gaz
28	Hôtel Acary de la Rivière	1 parvis Saint Firmin		PF	Electricité
29	Logement cimetière	21 rue de Montreuil, 62170 Campigneulles les Petites		PF	Electricité
30	Logement concierge de la Mairie	Place Gambetta (à côté de l'Eglise)		PF	Gaz
31	Logement école primaire Victor Hugo	2 ruelle d'Orléans		PF	Gaz
32	Logement rue des Bouchers	17 rue des Bouchers		PF	Gaz
33	Logement ville basse 1	9 rue des Moulins		PF	Gaz

34	Logement ville basse 2	11 bis rue des Moulins		PF	Gaz
35	Logement ville basse 3	3 rue Saint Gengoult		PF	Gaz
36	Rue de la Licorne - Logement B RDC	11 bis rue de la Licorne		PF	Gaz
37	Rue de la Licorne - Logement A 1er étage	11 bis rue de la Licorne		PF	Gaz
38	Rue de la Licorne - Logement C	11 rue de la Licorne		PF	Gaz
39	Rue de la Licorne - Logement D	11 rue de la Licorne		PF	Gaz
40	Rue de la Licorne - Bureaux huissiers	11 ter rue de la Licorne	160	PF	Gaz
41	Rue des Juifs - Malins Plaisirs 1er étage	1 rue des Juifs	130	PF	Gaz
42	Rue des Juifs - Logement A	1 rue des Juifs		PF	Gaz
43	Rue des Juifs - Logement B	1 rue des Juifs		PF	Gaz
44	Rue des Juifs - Logement C	1 rue des Juifs		PF	Gaz
45	Rue des Juifs - Logement D	1 rue des Juifs		PF	Gaz

Se décomposant :

- Production de chauffage et d'eau chaude sanitaire se décomposant :
 - Pour le chauffage distribution et émission (y compris les réseaux enterrés),
 - Pour l'ECS la distribution y compris les réseaux enterrés et les points de puisage (robinets, mitigeurs...) ;
 - Traitement d'eau (réseau de chauffage et ECS) ;
- CTA, aérothermes, etc. ;
- Extracteur, caisson d'extraction ;
- Radiants gaz ;
- Télégestion / GTC ;
- Les stockages de combustible, les postes de livraisons y compris la distribution,
- Pompe de relevage,
- Etc...

Les renseignements et éléments nécessaires aux soumissionnaires pour répondre à cette consultation sont indiqués ci-après.

Numéro de nomenclature communautaire se rapprochant le plus des prestations objet du présent marché :

Nomenclature CPV :

- *objet principal* :

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

- *objets complémentaires* :

45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Le Pouvoir adjudicateur est la Ville de Montreuil-sur-Mer représenté légalement par le M. Le Maire.

1.2 - Délai d'exécution et durée du marché

L'entreprise présente une offre d'exploitation des installations avec engagement sur une période de 8 ans du 01/01/2027 au 31/12/2034.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations d'exploitation, de maintenance, ainsi que les éventuels travaux associés, sont étroitement liées et nécessitent une coordination technique permanente afin de garantir la continuité du service, la performance énergétique des installations et la sécurité des équipements.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 - Conditions générales

Chaque candidat doit présenter des propositions entièrement conformes à la solution de base et doit, en tout état de cause, présenter une offre chiffrée pour la solution technique et financière établie dans ce dossier.

Caractéristiques techniques des prestations proposées : conformément aux articles R2111-4/5/6/7/8/9/10/11 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 et à l'arrêté ministériel du 28/08/2006 pris pour son application, le candidat est tenu de prouver, dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions techniques qu'il propose respectent, de manière équivalente, les spécifications techniques des prestations formulées (soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents, soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles) par la Ville de Montreuil-sur-Mer dans les documents de la consultation.

En particulier, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte, le cas échéant, répondent aux performances et exigences fonctionnelles fixées par le cahier des charges techniques. Peut constituer un moyen approprié de preuve un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu (à savoir : laboratoire d'essai ou de calibrage, organisme d'inspection ou de certification conforme aux normes européennes applicables).

Si les documents fournis par le candidat en application des articles R2151-1 à R2151-11 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

1.5 - Tranches Optionnelles

Sans objet

1.6 - Variantes

1.6.1 - Variante exigée

Sans objet.

1.6.2 - Variante candidat

Sous réserve d'avoir présenté une offre chiffrée pour la solution de base établie dans le présent dossier de consultation, chaque candidat a la possibilité de présenter UNE SEULE variante portant sur des solutions économes en énergie (performance énergétique) supplémentaires à celles demandées dans le marché de base et/ou éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), sur des solutions d'énergies alternatives.

Si l'Entrepreneur propose une variante, il doit impérativement fournir l'ensemble des pièces (plans, croquis, descriptifs) permettant de juger de la qualité et de la faisabilité de celle-ci. Il doit en justifier l'intérêt, et le montant doit être parfaitement identifié.

Les candidats devront indiquer dans l'Acte d'Engagement le type de variante qu'ils proposent d'adopter pour exécuter le marché.

1.7 - Visite préalable des sites obligatoire

Connaissance des lieux : Le candidat devra se rendre compte de l'état des lieux et des équipements, des possibilités d'accès, des difficultés éventuelles d'exécution des prestations et, en général, des sujétions locales à prendre en considération pour la réalisation des prestations objet du marché.

En aucun cas, le candidat ne peut invoquer la méconnaissance des sites et des détails à réaliser pour justifier une erreur ou une omission dans sa proposition de prix.

La visite est prévue le 7 juillet 2026 à partir de 9 heures – RDV à la Mairie.

Les candidats devront apporter, le jour de la visite, le certificat de visite joint au présent dossier de consultation, complété. Ce document sera signé, le jour-même, par le représentant de la Ville de Montreuil-sur-Mer ou de son AMO chargé de la visite : l'original sera remis au candidat.

En cas de question concernant l'organisation de la visite, le candidat est invité à la formuler sur le profil d'acheteur de la ville de Montreuil-sur-Mer : <https://marchespublics596280.fr>

1.8 - Développement durable : insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la ville de Montreuil-sur-Mer souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2111.1 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières, telle que mentionnée au CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la ville de Montreuil-sur-Mer a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

ADEFI-Mission Locale
Laetitia Plasschaert – facilitatrice clauses sociales
7 rue d'enfer - 62140 HESDIN-LA-FORET
03.21.03.26.10 / 06.63.27.86.26
l.plasschaert@adefi-mlr.fr
clausedinsertion@adefi-mlr.fr

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.2 - Mode de dévolution

Ce marché peut faire l'objet d'une réponse en entreprise individuelle ou en entreprises groupées conjointes ou solidaires, avec un mandataire du groupement.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire ainsi que le mandat du mandataire devront être présentés dans l'offre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles, à l'égard du Pouvoir adjudicateur, en ce qui concerne l'exécution du marché.

Un même candidat ne pourra se présenter sous des qualités différentes (candidat individuel, membre ou mandataire d'un ou plusieurs groupements).

Pour toute modification de la composition du groupement entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, il sera fait application des articles R2142-19 à R2142-27 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

2.3 - Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux CCAP et CCTP (Cahiers des Clauses Administratives/Techniques Particulières).

Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Collectivité toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation des entreprises, ou entre deux de ces documents.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation de la Ville de Montreuil-sur-Mer qui fera foi.

2.4 - Modifications de détails au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres initiales est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 - Marchés complémentaires susceptibles d'être passés ultérieurement

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, le cas échéant, de conclure, avec l'attributaire du présent marché, de nouveaux marchés de services pour la réalisation de prestations identiques.

Ils seront exécutés dans les mêmes conditions que le présent marché.

3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé gratuitement par chaque candidat à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Le candidat est tenu de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées. Aucun délai complémentaire, ni recours, ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- **Le règlement de consultation**
- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires
 - Annexe 2 : Le Bordereau des Prix Unitaires
 - Annexe 3 : Le plan de renouvellement des installations thermiques
 - Annexe 4 : L'acte de sous-traitance (le cas échéant)
 - Annexe 5 : Désignation des co-traitants (le cas échéant)
 - Annexe 6 : Considérations sociales
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)**

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Liste des sites
 - Annexe 2 : Inventaire matériels
 - Annexe 3 : Historique des consommations
 - Annexe 4 : Planning / Température à assurer
- **Le certificat de visite des installations.**

A noter que la trame informatique de l'acte d'engagement et de ses annexes n°1, 2 et 3 (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires, Bordereaux des prix Unitaires et Plan de renouvellement) sera fournie avec le dossier de consultation. Ces fichiers sont communiqués afin de faciliter le travail de saisie des candidats. En cas d'utilisation, la saisie est faite sous l'entière responsabilité des candidats. Les offres seront remises sous format informatique ; toute modification apportée aux documents de base se verra exclure pour irrégularité.

Pour télécharger le dossier de consultation, il est fortement recommandé à l'Entreprise de s'identifier : elle indique le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique permettant, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec le candidat concerné.

En cas de téléchargement du dossier de consultation par un prestataire intermédiaire, pour le compte d'une ou plusieurs autres sociétés, il revient aux candidats de s'assurer que le Pouvoir adjudicateur dispose de leurs coordonnées directes pour les informer d'éventuels compléments ou rectificatifs apportés au dossier initial. Dans le cas contraire, le Pouvoir adjudicateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un défaut d'information, si le prestataire intermédiaire n'a pas laissé de coordonnées fiables ou n'a pas transmis les compléments ou rectificatifs portés à sa connaissance, aux candidats pour le compte desquels il a téléchargé le dossier initial.

Le candidat sera réputé avoir reçu l'intégralité du DCE et ne pourra contester son contenu dès lors qu'il aura remis une offre.

4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.1 - Pièces de candidature

Ces pièces correspondent aux justifications relatives aux garanties techniques, professionnelles et financières des candidats. Les **FORMULAIRES DC1 (2019), relatif à la déclaration de candidature, et DC2 (2019), relatif aux capacités du candidat**, peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, « Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution », « Déclaration du candidat (DC) » et « Notification du marché (NOTI) »

Les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Remarque : En cas de **co-traitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessous.

4.1.1 - Pièces obligatoires pour l'admission

1) FORMULAIRE DC1 (2019) relatif à la déclaration de candidature OU les documents suivants :

1. Une lettre de candidature ;
2. Les déclarations sur l'honneur prévues à l'article R2143-3 alinéa 1 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 par lesquelles le candidat déclare :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2ème alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2nd alinéa de l'article 433-2, au 8ème alinéa de l'article 434-9, au 2nd alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L2339-2 à L2339-4, L2339-11-1 à L2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1 et L8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (situation à jour pour l'année 2015) ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L653-1 à L653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou de l'accord-cadre ;

f) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

g) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

3. Le cas échéant, la désignation du mandataire du groupement ainsi que son habilitation.

2) FORMULAIRE DC2 (rubriques c, d, e et g) relatif aux capacités du candidat OU les renseignements suivants :

1. Le chiffre d'affaires global du candidat ET son chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
2. Le cas échéant, les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.
3. Si l'Entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

DC2 : renseignements relatifs aux capacités du candidat à répondre au marché à savoir :

1. L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
2. Ses effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
3. Ses principales références datant de moins de 3 ans relatives à des prestations similaires (nature, montants, dates et pouvoirs adjudicateurs), et / ou qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualifications professionnelles, des certificats de qualité, des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'Entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques, en produisant les documents exigés ci-dessus, et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en produisant un engagement écrit des opérateurs économiques concernés.

4.1.2 - Pièces obligatoires pour l'attribution du marché

Pour l'attribution du marché, le candidat retenu devra fournir les documents suivants :

- 1) Le KBIS de moins de 3 mois
- 2) Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et -8 du code du travail (obligations fiscales et sociales) de moins de 6 mois,
- 3) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail employés par le candidat,
- 4) Attestations d'assurances en cours de validité,
- 5) Références bancaires IBAN / BIC.

Le candidat retenu devra les produire dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception du courriel l'informant qu'il est retenu.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre sera rejetée. C'est alors l'entreprise classée 2ème par la Commission d'appel d'offres (conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement) qui sera déclarée attributaire du marché, sous réserve qu'elle-même fournisse les documents demandés dans le même délai. Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 - Pièces de l'offre

Ces pièces correspondent au projet de marché complet comprenant l'offre chiffrée et les pièces signées et complétées du marché.

L'Entreprise doit ainsi remettre les pièces contractuelles suivantes :

- 1) **L'Acte d'Engagement** et **ses annexes**, notamment :

- **annexe n°1 : Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires**, à compléter (cadre de réponse obligatoire),

- **annexe n°2 : Bordereaux des prix unitaires**, à compléter (cadre de réponse obligatoire),
- **annexe n°3 : plan de renouvellement**, à compléter, détailler et chiffrer (cadre de réponse obligatoire),
- **annexe n°4 : acte de sous-traitance**,
- **annexe n°5 : désignation des co-traitants**,
- **annexe n°6 : considérations sociales**, à compléter (cadre de réponse obligatoire).

2) **Un mémoire technique**, document rédigé par l'Entreprise, comprenant notamment :

- les moyens humains et matériels ainsi que la méthodologie que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché, le respect des délais, et l'exécution des dépannages :
 - Présentation du personnel d'intervention, avec la mention des qualifications de chaque personne (chauffagiste, électricien) ; nombre de personnes affectées en permanence pour l'exécution de la prestation,
 - Moyens en matériel mis à disposition (équipement des techniciens et stock éventuel),
 - Organisation technique et logistique de l'Entreprise, conditions d'astreinte, organisation des interventions programmées (GMAO), non programmées et en astreinte, afin de garantir les délais d'intervention,
 - Fréquence des opérations d'entretien (gammes de maintenance),
 - Méthodologie du relationnel client (compréhension du relationnel client/entreprise, analyse des raisons d'insatisfaction du client, adoption des comportements favorables à l'échange, proposition des solutions adéquats...
- Qualité des supports remis pour le suivi :
 - Fournir un exemple de rapport d'audit de prise en charge des installations
 - Fournir un exemple de livret de chaufferie.
 - Fournir un exemple de compte rendu technique et financier.
 - Fournir un exemple de livret sanitaire
- Cohérence et justification des prestations P2 :
 - Cohérence et justification du nombre d'heures du poste P2 au regard de la décomposition du coût par élément de mission
 - Cohérence et justification des prestations P2 proposées,
 - Cohérence et justification du taux horaire
- Moyens mis en œuvre pour la traçabilité et le respect des températures contractuelles
- Méthodologie pour le suivi de la qualité de l'eau et de la bonne distribution des fluides, y compris l'équilibrage des installations
- Cohérence du renouvellement des prestations P3 concernant les installations thermiques (quantité et qualité) - Détail des travaux effectués par site

3) **Un mémoire technique de performance énergétique**, document rédigé par l'Entreprise, notamment :

- Méthodologie et démarche CEE appliquées par le candidat, nombre de CEE que le candidat s'engage à obtenir
- Stratégie des travaux de performances énergétiques. Justification des réductions de coûts de fonctionnement, avec estimation et justification des gains sur les solutions proposées
- Justification et cohérence de l'engagement de performance énergétique (NB) : Cette justification s'appréciera au regard de la méthode de calcul du NB faite par le candidat. La valeur du NB devra être justifiée et cohérente par rapport à l'ensemble de l'offre notamment au niveau du plan de renouvellement

Ces mémoires seront rendus contractuels à la notification du marché.

4) Certificat de visite des installations signé.

La signature de l'ensemble des pièces du marché sera réalisée à la suite de l'attribution avec le candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Offres transmises par voie électronique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marché public est obligatoire. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur permet une transmission électronique pour la remise candidatures et des offres sur son profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une offre en réponse à cette consultation entraîne son engagement et emporte acceptation de l'ensemble des documents composant le marché.

N.B Les originaux des pièces du marché, conservés par la collectivité font seuls foi.

De même, par le dépôt de l'offre, le soumissionnaire autorise, implicitement, la collectivité à utiliser les données personnelles contenues dans son dossier pour la passation, l'exécution, la gestion financière, la transmission et la conservation du marché objet de la présente procédure.

5.2 - Modalités communes

Aucune offre ne sera également admise par télécopie, télex, courriel ou sur support physique électronique (CD-ROM).

Les offres doivent parvenir à destination avant le :

7 août 2026 à 12h00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus pourront entraîner leur rejet total.

6 - ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée comme suit :

6.1 - Jugement des offres

Dans le cadre de l'examen des offres, la Commission d'appels d'offres élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, au sens du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

Toutefois, conformément aux articles R2352-1/2/3/4/5/6 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 7 jours calendaires, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les autres offres seront appréciées de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement des offres

Critère :	Prix des prestations et cohérence des prix P2 - P3		55 %
Sous-critères :	1	Prix des prestations P2-P3	8,5 Points
	2	BPU	1,5 Points

Critère :	Valeur technique de l'offre		25 %
Sous-critères :	1	Présentation du personnel d'intervention - Organisations techniques et logistiques - Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien - Méthodologie du relationnel client (compréhension du relationnel client/entreprise, analyse des raisons d'insatisfaction du client, adoption des comportements favorables à l'échange, proposition des solutions adéquats...)	1,5 Points
	2	Qualité des supports de documents de suivi : Audit de prise en charge Livret de chaufferie Rapport d'exploitation Audit de démarrage légionelle	1,5 Points
	3	Cohérence et justification des prestations P2	2 Points
	4	Moyens mis en œuvre pour la traçabilité et le respect des conditions climatiques contractuelles	1,5 Point
	5	Méthodologie pour le suivi de la qualité de l'eau et de la bonne distribution des fluides, y compris l'équilibrage des installations	1,5 Points
	6	Cohérence du renouvellement des prestations P3 (quantité et qualité) - Détail des travaux effectués par site - Planning prévisionnel des travaux d'investissement P3	2 Points

Critère :	Valeur de la performance énergétique de l'offre		20 %
Sous-critères :	1	Méthodologie et démarche CEE appliquées par le candidat, nombre de CEE que le candidat s'engage à obtenir	2 Points
	2	Cohérence des travaux de performances énergétiques. Justification des réductions de coûts de fonctionnement,	4 Points
	3	Justification et cohérence de l'engagement de performance énergétique (NB Chaud) : Cette justification s'appréciera au regard de la méthode de calcul du NB faite par le candidat. La valeur du NB devra être justifiée et cohérente par rapport à l'ensemble de l'offre notamment au niveau du plan de renouvellement	4 Points

Notation du critère prix :

Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

Le critère prix sera jugé selon le prix hors taxe du marché de base

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat noté}} \times \text{Nombre de points}$$

Notation critères valeur technique et performance énergétique :

L'échelle de notation appliquée pour chacun des sous-critères est la suivante :

0 %	Absent	Renseignements non fournis
20 %	Insuffisant	Renseignements imprécis ou incomplets
40 %	Passable	Renseignements moyens
60 %	Correct	Renseignements corrects
80 %	Satisfaisant	Renseignements fournis et adaptés aux besoins
100 %	Très satisfaisant	Renseignements fournis, adaptés aux besoins, complets et explicites ou allant au-delà des attentes du CCTP

Pour chacun des candidats, les notes pondérées obtenues au regard des différents critères seront additionnées.

Le candidat retenu produira ses certificats fiscaux et sociaux par mail, selon la demande faite par le Pouvoir adjudicateur.

L'analyse des offres de base et des variantes seront jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis dans le présent règlement de consultation.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES OFFRES CHIFFRÉES

> Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

> *En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les indications de prix en lettres et les indications de prix en chiffres, les premières prévaudront sur les secondes.*

Pour la partie du marché rémunérée sur la base du DPGF :

> *En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, liée à des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, entre le prix forfaitaire qui figure dans le DPGF (annexe n°1 à l'Acte d'Engagement) et celui qui figure à l'Acte d'Engagement, il sera demandé au candidat de rectifier son offre afin de faire correspondre l'un et l'autre.*

> *Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le DPGF (annexe n°1 à l'Acte d'Engagement), le montant total sera rectifié pour le jugement des offres.*

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé de rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire total correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

7.1 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **Euro**.

7.2 - Modalités de règlement des comptes

Le Pouvoir adjudicateur procédera au règlement des prestations selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Particulières et se libérera des sommes dues au titre du présent marché et faisant porter le montant au crédit des comptes mentionnés à l'article 8.2 de l'Acte d'Engagement.

Les prix sont révisables, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

REFERENCES RECENTES POUR DES OPERATIONS SIMILAIRES

	Désignation du marché	Date	Durée	Caractéristiques du marché	Astreinte 24/24, 7jour/7	Certificat maître d'Ouvrage	Certificat qualité
Référence n°1							